

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2025

PLUSIEURS MESURES DE JUSTICE POUR LIMITER LES FRAIS BANCAIRES - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF9

présenté par

M. Bilongo, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 4

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« 100 % »

les mots :

« un montant compris entre 100 % et 200 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NFP propose que la peine d'amende encourue par une banque se mettant hors-la-loi soit comprise entre le montant et le double du montant des surplus facturés à ses clients.

Le montant de l'amende que risque d'avoir à payer les établissements bancaires qui ne respecteraient pas l'interdiction de facturer des frais d'incident ou le blocage des prix des frais courants est déterminant quant à la capacité de voir cette loi être appliquée.

Les établissements bancaires sont dotées d'une puissance financière considérable. Un montant trop faible pourrait mener à ce que ces comportements illégaux restent profitables pour ces banques, dont le but unique est la maximisation de leur profit. Cela est d'autant plus vrai que les pouvoirs

publics manquent cruellement de moyens pour lutter face à la délinquance en col blanc, particulièrement au sein d'établissements financiers.

C'est pourquoi nous proposons que les banques puissent être condamnées à payer jusqu'à deux fois le montant du surplus facturé à leurs clients.